

## Les négociants demandent l'aide de l'OMC pour faciliter l'expédition des marchandises au-delà des frontières



*Déchargement des marchandises: Les négociants se plaignent de ce que les formalités administratives complexes et les retards à la frontière entraînent plusieurs milliards de dollars de frais supplémentaires non nécessaires chaque année. (Photo OIT)*

De grandes sociétés ont demandé à l'OMC de les aider à éliminer les obstacles qui entravent l'expédition des marchandises au-delà des frontières – formalités administratives complexes, retards dus aux procédures et incertitude relative à l'application de réglementations variant d'un pays à l'autre, par exemple – et qui, selon eux, entraînent chaque année des frais supplémentaires de plusieurs milliards de dollars.

Ces préoccupations ont été exprimées lors du Symposium de l'OMC sur la facilitation des échanges qui s'est tenu les 9 et 10 mars à Genève et a réuni quelque 350 négociants et fonctionnaires chargés des politiques gouvernementales afin de recenser les problèmes qui entravent la circulation des marchandises à travers les frontières. Ce symposium a été organisé à l'initiative du Conseil du commerce des marchandises de l'OMC, qui avait été chargé par la Conférence ministérielle de Singapour «d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes,

*(Suite page 2)*

### PAGES INTÉRIEURES

Aperçu des différends commerciaux	3
Les inventions de médicaments et l'OMC	4
Examen des politiques commerciales: Inde	5
Commerce et environnement	6

La Chine offre d'abaisser ses droits de douane à 10 pour cent

Le 8 avril, le Groupe de travail de l'accession de la Chine s'est vivement félicité de l'offre de la Chine de ramener les droits de douane applicables aux produits industriels à 10 pour cent en moyenne d'ici à l'an 2005. La Chine a également invité les Membres à engager des négociations bilatérales par secteur sur l'accès au marché des services, en commençant par les services de distribution et les services professionnels, en particulier les services juridiques et comptables.

A la clôture de la réunion, le Président, M. l'Ambassadeur Pierre-Louis Girard (Suisse), a dit qu'il était «capital de tirer parti de ces éléments nouveaux pour faire progresser substantiellement les négociations au cours des prochains mois, jusqu'à leur conclusion satisfaisante».



*(Suite page 8)*

Des groupes spéciaux ont été établis pour examiner les mesures appliquées par le Canada aux produits laitiers et les taxes imposées par le Chili sur les boissons alcooliques

Le 25 mars, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi des groupes spéciaux pour examiner les plaintes concernant les mesures appliquées par le Canada aux exportations de produits laitiers et les taxes imposées par le Chili sur les boissons alcooliques, respectivement.

Les États-Unis ont fait valoir que le Canada, par le biais de son système de «classes spéciales de lait», octroyait des subventions à l'exportation contraires aux

# FACILITATION DES ECHANGES

## Les négociants expriment leurs préoccupations

*(Suite de la page 1)*

au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine».

Parmi les intervenants figuraient des représentants des



## L'OMC et la facilitation des échanges

**L**ors du Symposium, M. Heinz Opelz, Directeur de la Division de l'accès aux marchés de l'OMC, a indiqué que le cadre juridique de l'OMC contenait de nombreux articles et accords visant à faciliter les expéditions de marchandises au-delà des frontières.

Il a cité un certain nombre d'articles du GATT de 1994, notamment l'article VIII, qui dispose que toutes les redevances et impositions perçues à l'occasion de l'importation ou de l'exportation doivent être limitées au coût approximatif des services rendus, et l'article X, qui prévoit que toutes les lois et réglementations relatives au commerce doivent être publiées dans les moindres délais.

Les Accords de l'OMC visés étaient les suivants: Accord sur les procédures de licences d'importation; Accord sur l'évaluation en douane, qui dispose que l'évaluation des importations devrait être fondée sur la valeur réelle; Accord sur l'inspection avant expédition, qui harmonise les règles en la matière à l'échelle internationale; Accord sur les règles d'origine, qui établit un programme de travail pour l'harmonisation; Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires; et Accord sur les obstacles techniques au commerce.

M. Opelz a également mentionné l'Accord général sur le commerce des services, qui prévoit que les secteurs de services indispensables à la facilitation des échanges, transports, finance et télécommunications par exemple, doivent être libéralisés.

# ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

## Des groupes spéciaux

(Suite de la page 1)

produits laitiers enfreignaient les dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'agriculture.

Le Canada a affirmé que les mesures en question étaient conformes aux obligations qu'il avait souscrites dans le cadre de l'OMC.

L'ORD est convenu d'établir un groupe spécial unique pour examiner les plaintes des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. L'Australie et le Japon ont réservé leurs droits en qualité de tierces parties.

### Taxes imposées par le Chili sur les boissons alcooliques

Les Communautés européennes ont dit qu'elles avaient déjà demandé l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte concernant les dispositions, selon elles discriminatoires, d'une loi chilienne, en vertu desquelles le pisco produit au Chili était passible d'un taux de taxation moins élevé que les alcools distillés et les liqueurs importés des CE. Le jour où l'ORD avait établi le Groupe spécial en novembre 1997, le Chili avait publié une version modifiée de la loi qui, selon les CE, était toujours incompatible avec le GATT de 1994. Les CE ont ajouté que les consultations tenues avec le Chili sur cette nouvelle loi n'avaient pas permis de régler le différend.

Le Chili a déploré que, bien qu'il ait modifié la loi en question, les CE aient demandé l'établissement d'un deuxième groupe spécial. Il estimait que la nouvelle loi était pleinement conforme aux dispositions de l'OMC. Il a accepté l'établissement d'un groupe spécial unique chargé d'examiner les plaintes initiale et actuelle des CE.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner les deux plaintes déposées par les CE.

### Autres questions

L'ORD a également examiné les questions ci-après:

- » premier rapport de situation du Canada sur la mise en œuvre des recommandations de l'ORD relatives aux mesures concernant les périodiques, dans lequel le Canada a indiqué qu'il avait engagé le processus à l'issue duquel il serait autorisé à modifier la législation pertinente;
- » déclaration des États-Unis dans laquelle ils indiquaient avoir résolu leur différend avec les Philippines sur les mesu-



Groupes spéciaux en activité (au 31 mars 1998)		
Plaignant	Sujet de la plainte	Date d'établissement
CE	États-Unis – Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (travaux suspendus à la demande des CE)	20 novembre 1996
Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande	États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	25 février 1997; 10 avril 1997 pour l'Inde
Mexique	Guatemala – Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique	20 mars 1997
Canada	Australie – Mesures visant les importations de saumons	10 avril 1997
Japon, CE, États-Unis	Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile	12 juin 1997 (États-Unis: 30 juillet 1997)
CE, États-Unis	Corée – Taxes sur les boissons alcooliques	16 octobre 1997
CE	Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	16 octobre 1997
CE	Argentine – Mesures visant les textiles et les vêtements	16 octobre 1997
CE	Chili – Taxes sur les boissons alcooliques	18 novembre 1997; 25 mars 1998
États-Unis	Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	18 novembre 1997
États-Unis	Japon – Mesures visant les produits agricoles	18 novembre 1997
Nouvelle-Zélande	Communautés européennes – Mesures affectant les produits butyreux	18 novembre 1997
Corée	États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour DRAM de 1 mégaoctet ou plus, originaires de Corée	16 janvier 1998
États-Unis	Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles	22 janvier 1998
Inde	Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	13 mars 1998
États-Unis, Nouvelle-Zélande	Canada – Mesures visant les exportations de produits laitiers	25 mars 1998

res imposées par ces dernières sur la viande de porc et de volaille; et

- » déclaration de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des États-Unis dans laquelle ces pays réitéraient leurs préoccupations (voir le Focus OMC n° 27) concernant le projet de proposition de la Commission européenne pour la mise en œuvre des recommandations que l'ORD avait formulées à propos du régime des Communautés européennes applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes.

### Mesures appliquées par la Turquie aux textiles: un groupe spécial a été établi

Le 13 mars, l'ORD a élu par acclamation M. l'Ambassadeur Kamel Morjane (Tunisie) Président pour 1998.

L'Inde a demandé pour la deuxième fois qu'un groupe spécial soit établi pour examiner sa plainte concernant ce qu'elle a appelé l'imposition unilatérale par la Turquie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, de restrictions quantitatives à l'importation d'une large gamme de produits textiles et de vêtements en provenance d'Inde (voir le Focus OMC n° 27).

La Turquie a dit que les mesures en question découlaient directement de l'union douanière qu'elle avait formée avec les Communautés européennes. Dans le cadre de cette union douanière, les droits de douane avaient été fortement réduits et d'autres mesures d'ouverture des marchés avaient été prises, y compris dans le secteur des textiles, ce qui s'était traduit par une augmentation substantielle des importations turques en provenance de l'Inde. La Turquie a de nouveau fait valoir que la plainte de l'Inde devrait aussi viser les CE.

Les CE ont averti les membres de l'ORD que, si elles n'étaient pas impliquées en qualité de défendeur, cela

créerait des incertitudes d'ordre juridique dans cette affaire.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte de l'Inde contre la Turquie.

Mesures imposées par les CE sur la viande (hormones) S'agissant d'une autre question, les CE ont informé l'ORD de ce qu'elles comptaient faire pour mettre en œuvre ses recommandations à propos des mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones). Elles ont indiqué qu'elles avaient commencé à examiner les possibilités qu'elles avaient de se conformer à ces recommandations, et ont invité les autres parties au différend – Canada et États-Unis – à participer à des consultations pour fixer le délai raisonnable de mise en œuvre.

Le Canada et les États-Unis ont souligné qu'ils comptaient que les CE lèveraient dans les moindres délais l'interdiction d'importer de la viande provenant de bœufs traités aux hormones.

également, deux faits nouveaux se sont produits à l'OMC, qui ont permis de préciser quelque peu la manière dont les pays doivent traiter les inventions concernant des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture s'ils ont choisi de différer l'octroi de la protection conférée par un brevet à ces produits.

## Généralités

Les Membres concernés sont ceux qui ne protégeaient pas ces inventions par un brevet de produit (c'est-à-dire un brevet pour le *produit* lui-même et non pas pour le *procédé* employé pour le fabriquer) lorsque l'OMC est entrée en activité en 1995.

Parmi les pays en développement remplissant les conditions requises, plusieurs – mais pas tous – ont eu recours à la disposition de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) qui les autorise à différer l'octroi de cette protection jusqu'en 2005.

En application de l'Accord sur les ADPIC, même s'ils se prévalent de la disposition susmentionnée, ces pays ne peuvent pas ne faire aucun cas des médicaments et des produits chimiques pour l'agriculture qui viennent d'être inventés.

Dans l'intervalle, ils doivent disposer d'un système (appelé «boîte aux lettres» de manière informelle) qui permette le dépôt de demandes de brevet pour ces inventions. Ce système devait être en place le 1<sup>er</sup> janvier 1995, et les demandes doivent être traitées comme des demandes de brevet normales dès que ces types d'inventions peuvent bénéficier de la protection conférée par un brevet de produit, conformément à l'Accord sur les ADPIC.

Si, par la suite, un brevet est accordé pour une invention ayant fait l'objet d'une demande de protection au moyen de la «boîte aux lettres», il doit être valable pour le reste de la période de 20 ans commençant à la date de dépôt de la demande (article 70:8 de l'Accord sur les ADPIC). De plus, la date du dépôt initial de la demande est importante car elle est prise en compte pour déterminer si une invention respecte les principaux critères de brevetabilité, c'est-à-dire si elle est nouvelle et «non évidente».

En outre, si les autorités compétentes (par exemple, les orga-

## POLITIQUES COMMERCIALES

**OEPC: Inde**

**L'engagement qu'a pris l'Inde d'intensifier la libéralisation a été accueilli avec satisfaction**

*On trouvera ci-après des extraits des remarques finales que le nouveau Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales, M. l'Ambassadeur Ali Said Mchumo (Tanzanie), a faites à*



### Un développement mondial durable pour le XXI<sup>e</sup> siècle

*On trouvera ci-après des extraits de l'allocution prononcée par M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, le 17 mars à Genève lors du Symposium de l'OMC intitulé «Renforcer les complémentarités: commerce, environnement et développement durable»:*

lors que la fin de ce siècle approche, l'un des grands défis du siècle prochain apparaît déjà clairement: comment trouver les moyens d'équilibrer les besoins de la planète avec la nécessité d'intégrer des milliards d'individus à l'économie mondiale. Il y a seulement une décennie, beaucoup auraient jugé ces deux objectifs incompatibles. Le débat sur l'environnement était lourdement influencé par les théories sur les «limites de la croissance», et beaucoup considéraient la mondialisation des échanges et de l'investissement comme l'une des grandes menaces pesant sur la planète. Parallèlement, beaucoup, au sein des entreprises et des gouvernements, considéraient les questions d'environnement comme un frein à la croissance économique et un obstacle à l'élargissement du développement dans le monde. Mais, depuis quelques années, des signes montrent heureusement que cette fracture idéologique se réduit. Un nouveau consensus est effectivement en train d'apparaître sur le fait que la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement non seulement sont des objectifs compatibles mais doivent constituer les deux faces d'une même stratégie visant à mettre en œuvre le développement durable à l'échelle mondiale.

Je voudrais aujourd'hui faire trois grandes remarques sur le chemin à parcourir. Premièrement, la libéralisation des échanges est un puissant allié du développement durable – et nous avons intérêt à renouveler et à dynamiser notre collaboration au Comité du commerce et du développement. Deuxièmement, un environnement durable est tout aussi indispensable à l'avenir de l'économie mondiale – et la solution des problèmes écologiques mondiaux passe par la conclusion d'accords mondiaux sur l'environnement. Rien à l'OMC ne fait obstacle à de tels accords. Au contraire, l'OMC a tout intérêt à établir un pont avec le programme en matière d'environnement, surtout parce que, sans une stratégie cohérente, ce sont à la fois le système commercial mondial et l'environnement de la planète



*En ouvrant le Symposium, M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, a souligné que la libéralisation du commerce était un puissant allié du développement durable. (Photo Tania Tang/OMC)*

autres, il faut réunir un consensus mondial dans chacun de ces domaines. Conclure des accords et fixer des normes obligatoires au niveau mondial. Et créer le type d'institutions mondiales nécessaires pour les gérer. Il faut, autrement dit, élaborer des règles mondiales qui permettent de répondre aux besoins mondiaux – comme nous l'avons fait au cours des 50 dernières années pour le système commercial.

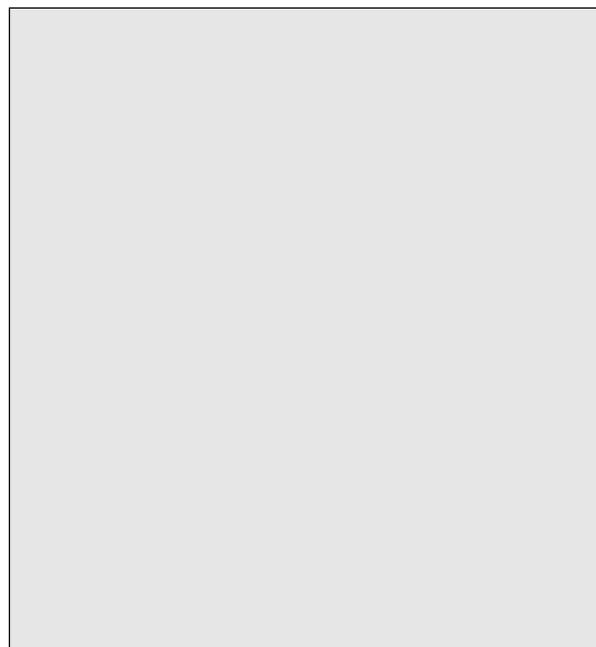
Il faudrait utiliser chaque fois que c'est possible l'influence de l'OMC pour soutenir les activités des autres instances multilatérales. Permettez-moi de prendre deux exemples. Dans son rapport à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Singapour, le Comité du commerce et de l'environnement a noté que le moyen le plus judicieux de s'attaquer aux problèmes écologiques communs était de trouver des solutions communes. Les quelque 185 accords environnementaux multilatéraux (AEM) constituent le meilleur moyen de s'attaquer aux problèmes écologiques mondiaux. Les faits sont là pour le prouver. Au cours des dernières années, des signes encourageants sont apparus quant à la possibilité de remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, grâce aux remarquables réalisations issues du Protocole de Montréal. Cet accord et plusieurs autres tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention de Bâle fonctionnent car les gouvernements ont constaté que la collaboration donnait de meilleurs résultats que l'action isolée. Plusieurs de ces accords incluent des mesures commerciales et, malgré l'inquiétude de certains écologistes, aucun différend juridique n'a jamais surgi pour cette raison entre les règles de l'OMC et un AEM.

J'ai cité ces exemples pour souligner deux points: dans les domaines écologique et social, les approches multilatérales donnent des résultats, et rien à l'OMC n'empêche la communauté internationale de poursuivre des objectifs communs au moyen d'autres accords.

Si le problème concerne l'environnement, notre objectif doit être d'élaborer des politiques mondiales axées sur l'environnement – et non sur le commerce. En demandant à l'OMC de résoudre des questions qui ne sont pas essentielles à ses activités – surtout lorsqu'il s'agit de questions auxquelles les gouvernements n'ont pas réussi à trouver de réponse satisfaisante dans d'autres contextes –, on ne court pas seulement à l'échec, on risque aussi de causer des dommages irréparables au système commercial lui-même, avec les effets secondaires que cela aurait sur la pérennité de l'économie mondiale.

Il y a une faille fondamentale dans l'hypothèse selon laquelle des pays qui ne parviennent pas à s'entendre sur des objectifs écologiques dans les instances qui s'occupent de l'environnement auront moins de mal à y parvenir à l'OMC. L'OMC fonctionne sur la base du consensus – et toutes les décisions importantes y sont prises à l'issue d'un accord mutuel. On ne peut guère attendre d'un pays qu'on n'a pas réussi à convaincre de s'associer à un consensus pour résoudre un problème écologique grâce à un AEM qu'il s'associe à un consensus au sein de l'OMC pour modifier des règles commerciales dans un sens qui permettrait de le sanctionner. La réalité est sans doute exactement inverse.

Il y a une autre considération importante. L'OMC n'est pas – et n'a pas l'intention de devenir un organe supranational doté de pouvoirs extraterritoriaux. Ce n'est pas un gendarme du monde, capable d'obliger des gouvernements réticents à respecter des accords. Les règles de l'OMC sont librement négociées par des gouvernements souverains à l'intérieur d'un système fondé sur le consensus. Point tout aussi important, elles sont non discriminatoires, c'est-à-dire que tous les pays ont des droits égaux dans le système, indépendamment de leur dimension et de leur puissance. Soyons bien clairs là-dessus. Aucun pays ne peut être contraint d'accepter des règles et des disciplines auxquelles il n'a pas expressément souscrit. Aucun pays ne peut être contraint d'accepter les décisions de l'OMC relatives à un différend – encore que, s'il n'applique pas une



telle décision, il peut être tenu d'accorder des avantages à ses partenaires commerciaux dans d'autres domaines.

Le paradoxe est que certains voudraient à présent remettre en cause ces principes fondamentaux de la coopération internationale au nom d'objectifs mondiaux plus larges. En effet, l'un des résultats paradoxaux de l'actuelle recherche de solutions mondiales aux problèmes écologiques, sociaux et autres est la pression qui s'accroît dans certains milieux en faveur de mesures commerciales unilatérales. Mais qui a des normes environnementales, des traditions culturelles ou un système

## Le Conseil du commerce des marchandises désigne les Présidents de ses organes subsidiaires pour 1998

Les 4 et 25 mars, le Conseil du commerce des marchandises a nommé les personnes ci-après à la présidence de ses organes subsidiaires pour 1998:

- » **Comité de l'agriculture:** M. l'Ambassadeur Nestor Osorio Londoño (Colombie);
- » **Comité des pratiques antidumping:** M. José Antonio S. Buencamino (Philippines);
- » **Comité de l'évaluation en douane:** M. Mohamed Bentaja (Maroc);
- » **Comité des licences d'importation:** M<sup>me</sup> Marie Gosset (Côte d'Ivoire);
- » **Comité de l'accès aux marchés:** M. Ole Lundby (Norvège);
- » **Comité des règles d'origine:** M. Ric Wells (Australie);
- » **Comité des sauvegardes:** M. Shishir Priyadarshi (Inde);
- » **Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires:** M. Alex Thiermann (États-Unis);
- » **Comité des subventions et des mesures compensatoires:** M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos (Brésil);
- » **Comité des obstacles techniques au commerce:** M. Otto Th. Genee (Pays-Bas);
- » **Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce:** M. Dimitrij Grcar (Slovénie);
- » **Groupe de travail des entreprises commerciales d'État:** M. Jacques T. d'Orfeuil (France); et
- » **Groupe de travail de l'inspection avant expédition:** M. Edward Brown (Royaume-Uni).

## La Chine offre d'abaisser ses droits de douane (Suite de la page 1)

Le Vice-Ministre Long Yongtu, chef de la délégation chinoise, a dit que les réductions de droits que la Chine proposait d'opérer pour 5 669 lignes tarifaires ramèneraient ces droits à un niveau nettement inférieur au niveau moyen obtenu pendant le Cycle d'Uruguay. Au cours des négociations menées pendant les 12 dernières années en vue de son accession à l'OMC, la Chine avait fait de gros efforts, et s'était notamment engagée à supprimer toutes les mesures non tarifaires selon un calendrier donné et à ouvrir plus de 30 secteurs de service. M. Long a critiqué ce qu'il a appelé les demandes excessives de certains Membres. Il a dit que la Chine assumerait ses responsabilités à l'OMC comme elle le faisait dans d'autres organisations, soulignant qu'en réponse à la récente crise financière en Asie, elle s'était engagée à ne pas dévaluer sa monnaie.

L'Ambassadeur Girard a dit qu'au cours des consultations informelles qui avaient précédé la réunion, les Membres avaient demandé à la Chine de préciser les étapes de l'abaissement des droits et de réduire davantage les crêtes tarifaires. De plus, en réponse à la demande qui lui avait été faite d'examiner les initiatives de l'OMC pour la suppression des droits de douane applicables aux produits pharmaceutiques et aux produits des technologies de l'information, la Chine avait tenu des réunions informelles avec les participants à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information. S'agissant des services, les Membres s'étaient dit déçus que la Chine n'ait pas été en mesure de présenter une nouvelle offre globale.

## Le site web de l'OMC est de plus en plus consulté

Le site Internet de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)) a été davantage consulté en mars; en effet, 46 727 terminaux se sont raccordés contre 37 000 en février, tandis que le volume de données téléchargées passait de 17,5 à 25,2 gigaoctets (environ 14 millions de pages de texte).



Les consultants du site sont répartis dans 133 pays, aux premiers rangs desquels figurent les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et la Suisse pour ce qui est du nombre d'utilisateurs et du volume de données téléchargées. Les principaux utilisateurs en Afrique ont été l'Afrique du Sud, le Kenya et la Zambie et, en Asie, le Taipei chinois, le Japon et la Corée du Sud.

La plupart des demandes concernaient le Mécanisme de diffusion des documents de l'OMC. En termes de sujet, ce sont encore les pages relatives au règlement des différends qui ont suscité le plus d'intérêt, avec quelque 20 000 demandes.

Les pages en espagnol ont fait l'objet de 24 000 demandes et les pages en français de presque 18 000.

## REUNIONS

Mai 1998

1	Comité des pratiques antidumping
1, 25, 29	Comité des règles d'origine
4-5, 7-8	Comité des accords commerciaux régionaux
5	Groupe de travail des services professionnels
6	Groupe de travail de l'inspection avant expédition
8	Comité de l'évaluation en douane
11	Conseil du commerce des services
12-13	Conseil des ADPIC
18, 20	CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
19	COMMÉMORATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL
25-27	Organe de supervision des textiles

## FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève

